

Oppositions et observation en cours

Enquête publique (chapitre 8.1)

- Helvetia Nostra
- Association PUHI
- Mme Evelyne Campiche Rüegg

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>Al</i> SD	Transmis à: DUE
Pris acte/Décision: A	Conte à: DTsi
17 FEV. 2023	
Suivi <input type="checkbox"/>	
Pour traitement <input type="checkbox"/>	Pour information <input type="checkbox"/>

Courrier A+
Municipalité de Pully
Greffes municipal
Av. du Prieuré 2
CP 63
1009 Pully

Montreux, le 16 février 2023

Opposition : abattage d'arbres à la Route de Chenaule, partie Sud de la chaussée, 1009 Pully

Monsieur le Syndic,
Madame, Messieurs les Conseillers municipaux,

En référence à l'avis d'abattage de plusieurs arbres non identifiés et non comptabilisés, mis à l'enquête 17 janvier au 17 février 2023, Helvetia Nostra vous communique sa décision de **s'opposer** à cette demande pour les raisons suivantes :

1. En date du 1^{er} janvier 2023, la LPNS a été abrogée et la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) est entrée en vigueur et s'applique donc aux procédures initiées en 2023 (art.72 LPrPNP).
2. La nouvelle LPrPNP est plus restrictive que l'ancienne LPNS qui la précédait, à savoir plus favorable à la préservation de la nature et en particulier des arbres. Ainsi, l'un de ses objectifs fondamentaux est non seulement la **sauvegarde**, mais également le **développement** du patrimoine arboré (art.1 al. 2 let. g LPrPNP).

Ainsi, l'art. 14 al. 1 LPrPNP dispose que « *le patrimoine arboré est **conservé**, exception faite des haies monospécifiques ou non indigènes, des éléments de l'agroforesterie, ainsi que des buissons en zone à bâtir* ». Le « patrimoine arboré » est défini comme « *les arbres, les allées d'arbres, les cordons boisés, les bosquets, les haies vives, les buissons, les vergers et fruitiers haute tige non soumis à la législation forestière* ».

Ainsi, contrairement à ce que prévoyait l'ancienne LPNS, *tout* le patrimoine arboré est protégé sur tout le territoire du canton de Vaud (puisque'il doit être conservé, art. 14 al. 1 LPrPNP), et toute dérogation à ce principe général doit répondre aux exigences de l'art. 15 LPrPNP.

En l'espèce, les arbres à abattre, dont on ignore tout du nombre aux essences, en passant par le diamètre et la valeur biologique et paysagère, se trouvent en bordure de route sise en zone agricole. Ils sont donc soumis à la LPrPNP.

3. La nouvelle loi impose aux communes de recenser les arbres remarquables, qui bénéficieront d'une protection particulière (art. 8 al. 1 let. a LPrPNP), et d'adopter un règlement pour la protection du patrimoine arboré « *visant notamment à assurer son développement* » (art. 14 al. 2 LPrPNP). Les « arbres remarquables » sont définis comme « *les arbres qui notamment par leur âge, circonférence, intérêt dendrologique, valeur paysagère, historique ou culturelle sont remarquables* » (art. 3 al. 9 LPrPNP). Les communes disposent d'un délai de 5 ans pour établir ces inventaires (art. 20 al. 3 LPrPNP).

En l'espèce, il n'est pas possible de déterminer si certains arbres à abattre pourraient être « remarquables » au sens de la LPrPNP. Helveita Nostra **requiert donc que lui soit transmise une liste de tous les arbres qui doivent être abattus, ainsi que leur essence, leur diamètre, leur état et leur importance biologique et paysagère.**

4. Comme déjà mentionné, l'art. 14 LPrPNP protège de manière générale le patrimoine arboré. Toute dérogation à cette protection générale excédant l'entretien courant ne peut être autorisée que dans l'un des cas suivants (liste exhaustive de l'art. 15 al. 1 LPrPNP):
 - a. *de risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés ;*
 - b. *d'une entrave avérée à l'exploitation agricole ;*
 - c. *ou d'impératifs de construction ou d'aménagements* »

L'on relèvera que puisque la LPrPNP renforce de manière importante la protection des arbres, ces notions doivent être interprétées de manière plus restrictive que des notions similaires figurant dans les anciennes lois, et répondre impérativement au principe de subsidiarité des mesures (art. 18 LPN – qui implique que l'abattage doit être envisagé uniquement comme *ultima ratio*).

La demande d'abattage d'arbres mise à l'enquête ne contient strictement aucune motivation quant aux raisons qui devraient permettre l'application de l'art. 15 LPrPNP. Les arbres sont *a priori* en parfaite santé et ne présentent aucun risque sécuritaire ou phytosanitaire. L'on imagine ainsi, vu le projet de remplacement de la partie supérieure de la chaussée, création de surlargeurs de chaussée et de surface d'accotement, renouvellement de la couche de roulement du parking du parcours Vita, qu'il s'agit « d'impératifs de construction ».

La notion « d'impératifs de construction » n'est pas définie par la loi. Par ailleurs, le règlement d'application de la LPrPNP n'a pas encore été élaboré ni n'est entré en vigueur, et ne peut donc pas nous éclairer. L'on remarquera cela étant que les objectifs de protection de la nouvelle LPrPNP sont accrus – dès lors, la notion « d'impératifs de construction », qui supprime la condition « d'exploitation rationnelle d'un bien-fonds » (prévue par l'ancien RLPNS), doit être interprétée de manière plus restrictive.

En effet, loin de s'apparenter à une simple « exploitation rationnelle », la notion « d'impératif » est définie par le dictionnaire Larousse comme étant « *une nécessité absolue qui impose certaines actions comme un ordre* »¹. En conséquence, lors la pesée des intérêts à laquelle doit se prêter la Commune, la protection de l'arbre – s'agissant d'autant plus d'un arbre « remarquable » - doit peser plus lourdement que l'intérêt public à élargir une route. A la lecture de l'enquête publique, l'on comprend difficilement s'il existe un intérêt prédominant au remplacement de la partie supérieure de la chaussée.

Le dossier étant consultable uniquement physiquement sur prise de rendez-vous, Helvetia Nostra n'a pas pu avoir accès aux documents qui auraient permis de constater si les travaux prévus relevaient de la nécessité absolue.

Elle requiert donc que lui soit transmis le dossier complet par voie électronique ou postale.

¹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/imp%C3%A9ratif/41844>

Au vu de ce qui précède, force est d'admettre que les conditions de l'article 15 LPrPNP ne sont pas réunies et ne justifient pas l'abattage du tilleul centenaire remarquable.

5. Nous relevons encore que, d'après l'art. 16 al. 1 LPrPNP, le patrimoine arboré, s'il doit, en dernier recours, être supprimé, doit impérativement faire l'objet d'une obligation de réaliser une plantation compensatoire.

D'après la pratique et l'ancien article 16 RLPNMS, cette compensation ne doit pas uniquement être quantitative, mais *qualitative* également.

En l'occurrence, l'avis de mise à l'enquête ne fait mention d'aucune plantation compensatoire... Sans accès au dossier, on peut ne peut qu'en déduire que rien ne remplacera la valeur biologique et paysagère des arbres à abattre.

Pour cette raison également, l'autorisation doit être refusée.

6. Helvetia Nostra note finalement qu'il apparaît aberrant d'abattre des arbres en pleine crise climatique pour les remplacer par de l'asphalte supplémentaire. Ce d'autant plus en bordure immédiate d'une forêt. En effet, les périodes de canicules s'enchaînent et la disparition des arbres entraîne de graves conséquences (manque d'ombre, augmentation de la température, appauvrissement des sols et de leur résilience en cas d'inondations, etc...). De plus, la limite planétaire² « érosion de la biodiversité » ayant été largement dépassée, il est nécessaire de préserver chaque unité de nature qu'il est possible de sauvegarder. Le rapport « Biodiversité en Suisse, Résumé du Cinquième rapport national remis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique » indique que « *l'état général de la biodiversité [en Suisse] n'est pas satisfaisant. En Suisse, près de la moitié (47%) des 160 types de milieux naturels sont menacés. Selon les listes rouges, 36% de toutes les espèces étudiées d'animaux, de plantes et de champignons sont menacées* » (page 5).³ Et les arbres en ville ne font pas exception. Chaque arbre abattu retranche de plus en plus les oiseaux et insectes dans des espaces restreints, les condamnant à disparaître.

² <https://www.stockholmresilience.org/research/planetary-boundaries.html>. Les limites planétaires représentent un système - identifié en 2009 par un groupe de scientifiques internationaux menés par Johan Rockström – proposant une mesure quantitative des frontières planétaires dans lesquelles l'humanité peut continuer à se développer et à prospérer.

³ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/etat-de-la-biodiversite-en-suisse.html>

Au vu de l'intégralité de ce qui précède, Helvetia Nostra estime que la demande d'abattage est nulle, et conclut subsidiairement au refus de l'autorisation d'abattage requise.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Helvetia Nostra



Vera Weber, présidente

Helvetia Nostra



Marina Cornu, assistante de direction et juriste



Association PUHI

Pour un Urbanisme Harmonieux et Imaginatif

Boulevard de la Forêt 31, 1009 Pully

associationpuhi@gmail.com



A la Municipalité de Pully

Pully, le 17 février 2023

Concerne : Enquête publique, route de Chenaule, partie Sud de la chaussée

L'association PUHI, Pour un Urbanisme Harmonieux et Imaginatif, porte opposition au projet de décastration partielle de la parcelle communale no 3137 et de réfection de la Route de Chenaule, opposition basée sur l'examen des documents soumis dans le cadre de l'enquête publique du 17 janvier au 17 février 2023 par la Municipalité de Pully.

L'association PUHI invoque les motifs suivants :

1- Insuffisance d'information au public : manque d'accès aux rapports

- Le dossier présenté au public pour la mise à l'enquête du projet susmentionné est trop succinct pour qu'un avis dûment informé puisse être formulé, en particulier les différents **rapports mentionnés dans le « Descriptif Technique », seul document à disposition, ne sont pas accessible au public dans la documentation** de mis à l'enquête, limitant ainsi une réflexion plus approfondie des conséquences potentielles du projet.
- Ceci en dépit du droit du public à l'information (Loi sur l'information (LInfo) du 24 septembre 2002) dont le champ d'application s'étend aux autorités communales et à leur administration (LInfo, Art.2 e.), loi qui prévoit également que « *l'information est donnée de manière exacte, **complète**, claire et rapide* » (Art. 3, al. 1 ; notre emphase), or l'information fournie par le DTSI est à notre sens incomplète pour "*garantir la transparence des activités des autorités afin de favoriser la libre formation de l'opinion publique.* » (LInfo, Art. 1, al. 2)
- L'association PUHI considère que toute l'information relative à ce dossier aurait dû être mise spontanément à disposition du public, sans que celui-ci ait la nécessité de formellement invoquer son droit à l'information.
- Nous excluons d'emblée une négation de ce droit du public au titre d'intérêts prépondérants qui s'y opposeraient, considérant que dans ce projet c'est l'intérêt à une information transparente du public qui est prépondérant.



2- Insuffisance d'information au public : manque d'explications sur l'impact de la décadastration

- Le dossier présenté au public pour la mise à l'enquête du projet susmentionné est un dossier sommaire qui n'apporte **aucune explication sur ce que signifie en termes de conséquences légales (et éventuelles implications financières pour les contribuables) la décadastration d'un chemin forestier et son transfert au domaine public communal**. Si nul n'est censé ignorer la loi, les habitantes et habitants n'ont pas forcément les connaissances juridiques et il semble normal que la Municipalité fasse aussi œuvre d'éducation de la population de Pully en lui donnant les éléments pour qu'elle puisse démocratiquement exprimer ses vœux, éventuellement critiques, des projets de la Municipalité.
- Si l'association PUHI ne peut que louer une intention d'améliorer la sécurité routière, l'association est en particulier très concernée par une **augmentation potentielle de trafic sur ce qui pourrait devenir un axe Nord-Sud d'accès à l'agglomération lausannoise**. Si la Municipalité fait acte d'intention de ne pas favoriser un axe de transit plus important, il est illusoire de penser qu'une route améliorée ne va pas entraîner plus de trafic, dont le flux sera dirigé vers le boulevard de la Forêt (dont la configuration supporterait mal plus de trafic) et vers le chemin de Rennier (dont la fréquentation due à la densification de Pully ne fait que croître).

3- Insuffisance d'information au public : manque d'information sur l'impact sur la végétation

- Le dossier présenté au public pour la mise à l'enquête de ce projet **passe comme chat sur braise sur le nombre d'arbres à abattre et le défrichage requis** pour exécuter ce projet.
- Une grande partie des arbres à abattre (dont on ignore le nombre et l'espèce) faisant le plus probablement l'objet d'une protection par le règlement pullièran sur la protection des arbres et plan de classement des arbres, une **mise à l'enquête séparée de la demande d'abattage doit être mise au pilier public**. Il en est de même de la réfection du talus à gauche aux abords du carrefour route de Chenaule/boulevard de la Forêt si celle-ci aboutit à l'abattage d'arbres.
- Bien que le nouveau règlement des arbres ne soit pas encore en application, l'association PUHI demande que la **nouvelle version approuvée par le conseil communal soit appliquée par anticipation** de l'approbation du Canton.
- La motivation des décisions de la DGE-forêt – entre autres sur l'**absence de nécessité de constatation de la nature forestière et sur les dérogations spéciales requises par la Municipalité**, est d'intérêt public.
- Ne pas procéder à une constatation de la nature forestière **revient à enlever un droit aux habitantes et habitants** : celui de s'exprimer sur les conclusions de telle constatation.

4- Sécurité routière : vrai problème, mauvaises solutions

- Ce projet est **clairement centré sur une facilitation de la mobilité motorisée privée**, une absurdité à l'heure actuelle car à l'encontre des politiques publiques. Il est difficile de croire que « *De ce fait, l'objectif mentionné au Plan Directeur communal de Pully,*



à savoir de dissuader le trafic de transit, reste conforme. » (Descriptif Technique, 5.2.1, page 7) quand le projet prévoit l'élargissement de la route et ainsi la fluidification du trafic. Il est notable - et regrettable - qu'aucune mesure de dissuasion n'est prise.

- Il est de notoriété publique que bien des habitantes et habitants évitent de transiter par la route de la Chenaule parce qu'il n'est pas rare de croiser des gros véhicules type SUV dont la vitesse n'est pas adaptée à la configuration de la route.
- En l'absence d'une étude d'impact sur la fréquentation d'une route améliorée, soutenir que l'intention de la Municipalité n'est pas de faciliter le trafic semble fallacieux. Il est pour le moins surprenant que SwissTraffic n'aie pas étudié cet aspect et c'est une omission que l'association PUHI considère grave.
- D'autres mesures pour sécuriser la route de la Chenaule peuvent être envisagées au lieu d'élargir la route (et d'abattre arbres et buissons en passant), à commencer par **limiter la vitesse** sur l'ensemble du tracé de la route ou à tout le moins sur certains tronçons, et/ou en utilisant des **modérateurs de vitesse** pour inciter les conducteurs à une conduite adaptée à la configuration de la route. Malheureusement, il est aussi de notoriété publique que de simples panneaux ne suffisent pas, en particulier pour ceux, souvent des individus qui « connaissent la route comme leur poche », qui mettent en danger les autres usagers même à une vitesse dite « réglementaire » mais inappropriée sur certains tronçons.
- Si tel n'est pas le cas actuellement, une signalisation claire du passage de chevreuils devrait être implémentée ou renforcée. Prévenir les collisions avec les animaux devrait être une priorité (deux accidents voiture-chevreuil entre janvier 2020 et 30 juin 2022).

5- Infrastructures : pourquoi la fibre ?

- Si l'association PUHI ne questionne pas à ce stade la nécessité d'améliorer le revêtement de la route et son drainage, se pose tout de même la question de l'extension de la fibre aux Monts-de-Pully, une zone en principe non-constructible et dont le nombre restreint d'habitants à l'heure actuelle ne justifie peut-être pas cet investissement public.

En conclusion :

- L'association PUHI s'oppose à ce projet et considère qu'il n'est pas adapté aux politiques actuelles de mobilité et surtout **ne remplit pas « l'objectif mentionné au Plan Directeur Communal de dissuader le trafic de transit via la route de la Chenaule »** (sic).
- Ce projet comprend l'**abattage d'arbres dont le nombre et l'espèce ne sont pas connus du public** puisque le dossier de mise à l'enquête ne le spécifie pas.
- L'association PUHI considère que la **demande d'abattage devrait être faite en bonne et due forme**, soit annoncée avec les détails idoines au **pilier public**.
- L'association PUHI demande à ce que les **rapports soutenant le dossier de mise à l'enquête soient mis à disposition du public**, soit les rapports de :
 - o SwissTraffic
 - o la Direction Générale de l'Environnement, inspection des forêts (DGE-Forêt)
 - o la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR)



- et/ou justifications détaillées des décisions prises par ces deux entités cantonales.
- Ce projet de réfection de la route de Chenaule, comme actuellement conçu, est bien une **incitation à son utilisation avec des conséquences non négligeables de potentielle augmentation du trafic**. De plus, il n'y a pas de garanties qu'au fil du temps, il n'y ait pas d'autres « améliorations » qui en feraient une voie de trafic privilégiée des communes au nord de Pully en direction de l'agglomération.
 - L'association PUHI considère que **d'autres mesures doivent être prises pour améliorer la sécurité de cette route**, en particulier en limitant la vitesse et créant des infrastructures de modulation de vitesse.
 - Et tout aussi important, des mesures de modulation du trafic permettraient d'**éviter une atteinte à la nature**, ne nécessitant pas d'abattage d'arbre, élagage ou défrichage et seraient véritablement un moyen de dissuader le trafic de transit.
 - L'association PUHI demande que ce que la mise à l'enquête soit suspendue et le délai d'opposition reporté afin que le public dispose de 30 jours après mise à disposition des documents cités plus haut.

Dans l'attente de votre réponse à nos objections, veuillez recevoir nos meilleures salutations,

Latifeh Hadji et Grégoire Chollet, pour l'Association PUHI
Pour un Urbanisme Harmonieux et Imaginatif

Soutien collectif de l'association PUHI à l'opposition du projet de recadastration
et réfection de la route de la Ch Chenaule, Pully

	Heure de soumission	Nom	Prénom	Commune	Adresse mail	Signature
1	14/02/2023 - 23:07	Hadji	Latifeh	Pully	latifehadjii@yahoo.com	oui
2	15/02/2023 - 09:38	Chollet	Grégoire	Pully	cholletg2@gmail.com	oui
3	15/02/2023 - 09:41	Tafelmacher	Georges	1009 Pully	georges@tafelmacher.ch	oui
4	15/02/2023 - 22:38	Tedeschi	Chantal	1009 Pully	ch.tedeschi@bluewin.ch	oui
5	15/02/2023 - 08:07	Müller	Jürgen	Pully	juergen7536@hotmail.com	oui
6	15/02/2023 - 08:23	Fischer	Jeannette	Pully	jfischerjulius@bluewin.ch	oui
7	15/02/2023 - 08:24	Develin	Simon	Pully	simonrdevelin@gmail.com	oui
8	15/02/2023 - 08:24	Julius	Shola	Pully	shola.julius@hotmail.fr	oui
9	15/02/2023 - 08:57	Haldemann	Hervé	Pully	herve.haldemann@etik.com	oui
10	15/02/2023 - 08:58	Joye	Isabelle	Pully	isa.joye@bluewin.ch	oui
11	15/02/2023 - 09:59	Barro	Ludivine	Pully	ludivine.barro@hotmail.com	oui
12	15/02/2023 - 09:59	Luisier	Francis	Pully	francis.luisier@bluewin.ch	oui
13	15/02/2023 - 10:02	Hadji	Aloïse	Pully	aloisehadji@hotmail.com	oui
14	15/02/2023 - 10:52	Gorgolini	Roberto	Pully	robiquolini@gmail.com	oui
15	15/02/2023 - 10:57	Vecerina	Sanja	Pully	svecerina@hotmail.com	oui
16	15/02/2023 - 13:28	de Beaucorps	Arlette	Pully	adebeaucorps@bluewin.ch	oui
17	15/02/2023 - 13:40	Roulet	Catherine	Pully	catherine.roulet@icloud.com	oui
18	15/02/2023 - 15:17	Tedeschi	Maude	Pully	maude.tedeschi@gmail.com	oui
19	15/02/2023 - 16:24	Bornet dit Vorgeat	Timothée	Pully	wnhtim@gmail.com	oui
20	15/02/2023 - 17:46	de Beaucorps	François	Pully	fdebeaucorps@bluewin.ch	oui
21	15/02/2023 - 20:11	Lang	Christiane	Pully	christiane.lang@bluewin.ch	oui
22	15/02/2023 - 22:32	Salomone	Luca	Pully	luc.salomone@gmail.com	oui
23	15/02/2023 - 22:59	Cordoba	Anne Marie	pully	dewe24@gmail.com	oui
24	16/02/2023 - 12:13	Suter	Bernard	Pully	bernardbalvil@icloud.com	oui
25	15/02/2023 - 17:48	Michaelis	Karin	Pully	k.michaelis.co@gmail.com	oui
26	17/02/2023 - 09:50	Bellenot Richner	Céline	Pully	celine.bellenot@gmail.com	Oui
27	17/02/2023 - 10:46	Iaccheo-Remy	Sandra	Pully	sijaccheo@gmail.com	Oui
28	17/02/2023 - 10:48	Widmer	Etienne	Pully	etiennewidmer@gmail.com	Oui
29	15/02/2023 - 11:28	Fenn-Moltu	Gyda	Prilly	gyda@lyse.net	oui
30	15/02/2023 - 10:01	Hochet	Bertrand	Savigny	hochet.bertrand@gmail.com	oui
31	15/02/2023 - 19:08	Socquet-Juglard	Viviane	SAvigny	viviane.socquet@eerv.ch	oui
32	15/02/2023 - 23:34	Elsig	Olivia	Savigny	ollaelsig@gmail.com	oui
33	16/02/2023 - 13:13	Santini	Beatrice	Servion	bsantinimorger@gmail.com	oui
34	15/02/2023 - 17:26	Gay	Béatrice	St-Cierges	beeleo2010@gmail.com	oui
35	16/02/2023 - 11:13	Ophuls	Catherine	St-Sulpice VD	drkathy@gmx.ch	oui
36	15/02/2023 - 08:07	Jutzeler	Geoffroy	1012 Lausanne	geoffroy.jutzeler@protonmail.ch	oui
37	15/02/2023 - 11:42	Veillon	Isabelle	1012 Lausanne	mveillon@worldcom.ch	oui
38	15/02/2023 - 12:00	Rollandin	Catherine	1073 Savigny / M	catherine.rollandin@ik.me	oui
39	15/02/2023 - 15:45	Denkinger	Camille	Bernex	camilledenkinger@gmail.com	oui
40	15/02/2023 - 08:13	Dupuis	Claire	Denens	dupuisclaire@hotmail.com	oui
41	15/02/2023 - 09:55	Thouvenin	Sarah	Echandens	aubertin.sah@gmail.com	oui
42	15/02/2023 - 09:58	Noble	Simon	Gimel	Simon@petitbochet.ch	oui
43	15/02/2023 - 21:31	Baeriswyl	Marie-Fleur	Gimel	mariefleur.baeriswyl@gmail.com	oui
44	15/02/2023 - 17:41	Guignard-Jimenez	Maria Lourdes	Haute-Nendaz	marie-l.guignard@bluewin.ch	oui
45	15/02/2023 - 08:04	Jaunin Beyeler	Lucas	Lausanne	lucas.jaunin@ik.me	oui
46	15/02/2023 - 09:54	Hadji	Moloud	Lausanne	moloud@moodysurmesure.ch	oui

47	15/02/2023 - 11:15	Graf	Paloma	Lausanne	graf.paloma@gmail.com	oui
48	15/02/2023 - 12:11	Duay	Justine	Lausanne	duay.justine@gmail.com	oui
49	15/02/2023 - 12:17	Oosterhoff	Marc	Lausanne	marc.oosterhoff@live.fr	oui
50	15/02/2023 - 15:01	Nicod Krieket	Brigitte	Lausanne	brigitte.nicod@bluewin.ch	oui
51	15/02/2023 - 16:02	Fontannaz	Vincent	Lausanne	vincent.fontannaz@gmail.com	oui
52	15/02/2023 - 17:58	Boy	Christian	Lausanne	ch.boy@sunrise.ch	oui
53	15/02/2023 - 18:11	Péclard	Daniel	Lausanne	d.peclard@bluewin.ch	oui
54	16/02/2023 - 17:31	Gonin	Grégoire	Lausanne	gregoire.gonin@hotmail.com	oui
55	15/02/2023 - 12:46	SIMON	Stéphane	Le Mont-sur-Laus	spsimon@yahoo.fr	oui
56	16/02/2023 - 17:35	Merminod	René	Lutry	reminod@yahoo.fr	oui
57	15/02/2023 - 19:10	Gomez	Rosa María	Lutry	Rosa-Maria.Gomez@bluewin.ch	oui
58	15/02/2023 - 19:46	Chastel	Pascale	Lyon	pamcha1@laposte.net	oui
59	15/02/2023 - 08:52	Lipari	Marianne	Montreux	babel1816@yahoo.fr	oui
60	16/02/2023 - 17:30	Bileci	Virginie	Montreux 1820	virginie.bileci@gmail.com	oui
61	15/02/2023 - 08:27	Suc	Nanda	Ploumagoar	nandasuc@gmail.com	oui
62	17/02/2023 - 08:47	Picard	Justin	St-Sulpice VD	justin.picard@scantrust.com	Oui
63	17/02/2023 - 08:47	Picard	Stéphane	St-Sulpice VD	justin.picard@scantrust.com	Oui
64	17/02/2023 - 08:47	Picard	Nicolas	St-Sulpice VD	justin.picard@scantrust.com	Oui

Pully, le 3 février 2023

Rte de Cheraute, partie sud

5.2.2 Remarque 1

Le parking est situé en forêt. Les couches et enduits bitumeux sont dommageables par la poutre des végétaux et du sol: imperméabilisation

Pargès ne pas y mettre des copeaux ?
Il n'y a aucune raison de bitumer ce parking, en 2023 ! La nécessité de garder en forêt devrait être réexaminée.

Remarque 2

Largew de la chaussée. Il est dit que si la vitrine est adaptée, il n'y a pas de risque d'accident. Pargès doit créer un appel d'air en élargissant la chaussée et encourager de mauvaises pratiques ? Et les collisions frontales ?

Sauf si c'est pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité ou aux cyclistes. Quid d'une piste cyclable ? Réévaluer la vitesse: limiter à 50, 30 ou 20 à proximité du parking ?

Sécuriser les accès piétons et cyclistes.

En 2023 en forêt les cupres de bitumes devraient être

bien évaluées.

Merci de votre attention

Evêque Camille Ruff

Liaison 34

